

**Règlement intérieur de l'association « Natation Artistique de Tarbes » (NAT)  
dont l'objet est la pratique des sports aquatiques relevant de la Fédération française  
de natation (FFN).**

Les dispositions de ce règlement intérieur s'ajoutent à celles du règlement intérieur de chaque piscine fréquentée.



Email: [natationartistiquetarbes@gmail.com](mailto:natationartistiquetarbes@gmail.com)

*Afin de permettre aux nageurs/euses de pouvoir pratiquer leur sport favori dans des conditions de travail favorables, le règlement doit être respecté à compter du premier jour d'entraînement de chaque année sportive.*

I. – Qualité d'adhérent de l'association « Natation Artistique de Tarbes » (NAT)

• **Article 1. – Engagements de l'Association**

Le NAT s'engage à :

- assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense de tous ses adhérents.
- interdire toute discrimination ;
- veiller aux principes fondamentaux du respect et de la politesse ;
- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents.

• **Article 2. — Rôle et pouvoirs du bureau**

Le bureau prend toute décision qui permet le bon fonctionnement de la section. Il décide du prix de la cotisation ainsi que de ses remises, du calendrier de la saison contenant les dates des événements et des stages, du choix des entraîneurs et des aidantes ainsi que de la constitution des groupes et la répartition selon les créneaux et horaires d'entraînements.

De plus le bureau se donne le droit de refuser un adhérent lors de son inscription.

Il décide également des projets : de la saison, d'achats et d'investissement financier. Le bureau valide et peut mettre à jour les textes officiels (statuts, règlement intérieur, code de conduite, etc.) et prend toute autre décision concernant le fonctionnement de l'association pour la saison.

Les décisions se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord, ces décisions sont adoptées à la majorité des voix, à partir du moment où les trois membres du bureaux principaux (président, coprésident et trésorier) sont présents et qu'au moins un des deux représentants est présent. De par sa fonction et sa responsabilité, quand une décision concerne la sécurité des adhérents, la voix du président est prépondérante.

• **Article 3. – Traitement des informations personnelles des adhérents**

Les informations collectées à partir des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement et de façon manuscrite.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 («règlement général sur la protection des données», RGPD), ainsi qu'à l'article 34 de la loi 78-17 «Informatique et Liberté» (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel (accès, rectification, effacement et portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement). Ces droits sont exercés sur simple demande auprès du bureau de l'association ([natationartistiquetarbes@gmail.com](mailto:natationartistiquetarbes@gmail.com)), ainsi qu'il est indiqué dans sa déclaration RGPD.

- **Article 4. – Droit à l'image**

Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par la NAT pour les besoins de sa communication lors des entraînements, des stages, des galas et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la diffusion et/ou parution au travers de média quels qu'ils soient (Internet, télévision, journaux etc...) des images de ses adhérents, dès le moment où il a donné son autorisation dans le dossier d'inscription. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un courrier au club. Pour les adhérents mineurs, l'autorisation expresse d'un représentant légal est obligatoire.

- **Article 5. – Adhésion annuelle à l'Association**

Les personnes désirant adhérer doivent au moment de leur adhésion : remplir un dossier d'inscription via la plateforme en ligne utilisée, payer la cotisation demandée ; et fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation artistique. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ces formalités sont à réaliser par un représentant légal.

À l'inscription, seuls sont acceptés les enfants âgés d'au moins 6 ans et sachant déjà se déplacer sans assistance (bouée, flotteur, planche, etc.) sur une longueur en grand bassin. Un test d'entrée sera effectué avant inscription.

L'accès aux entraînements et aux bassins sera refusé en cas de non-remise du certificat médical et tant qu'il ne sera pas transmis au club.

Dans ce cas de figure, les adhérents mineurs resteront sous la responsabilité de la NAT et des entraîneurs et devront demeurer au sein de l'établissement jusqu'à l'arrivée de leur représentant légal et au moins jusqu'à la fin de l'entraînement prévu.

- **Article 6. – Cotisation annuelle**

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle NAT le montant est fixé chaque année par le bureau. La cotisation annuelle se règle dès l'adhésion selon les modalités de paiement (chèque, CB, coupon sport Pass'sport) et d'encaissement définies par le bureau et communiquées aux adhérents.

De manière générale, les cotisations versées à la NAT lui sont définitivement acquises. Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année en cas de départ, de démission, de radiation du club ou de décès d'un adhérent. Le non-règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

- **Article 7. – Admission aux entraînements et aux bassins**

Les adhérents sont tenus de respecter toutes les règles de fonctionnement et d'hygiène des établissements fréquentés dans le cadre des entraînements, des stages et des événements (port du bonnet, passage par les douches et le pédiluve, obligation d'utiliser les vestiaires pour se changer, etc.), ainsi que les consignes des entraîneurs. Les parents auront accès aux tribunes pendant les entraînements, sauf à la piscine Tournesol.

La carte d'entrée fournie par la NAT doit pouvoir être présentée à chaque entraînement, ainsi qu'à tout membre du personnel de la piscine qui en fait la demande. La perte ou la détérioration de celle-ci sera facturée.

Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de l'entraînement. L'accès aux bassins, en dehors des horaires d'entraînement propres à chacun est soumis au paiement de l'entrée normale de chaque piscine.

Lorsque cela est demandé et nécessaire, la mise en place et le rangement du matériel (accessoires, lignes d'eau, etc.) doivent être l'affaire de tous les adhérents présents et non des mêmes personnes à chaque séance. Un minimum de civilité est demandé à cet égard. De plus, aucun manque de respect envers qui que ce soit (entraîneurs, nageuses de même équipe ou d'une autre, parents, personnels de l'établissement...) ne sera toléré.

Tous entraîneurs et nageuses se doivent d'arriver à l'heure indiquée au bord du bassin et non dans les vestiaires (exemple : entraînement à 13h = 13h au bord du bassin). En cas de retard exceptionnel ou d'absence, les nageuses doivent en informer leur entraîneur respectif. Le non-respect de la ponctualité peut valoir une sanction.

L'assiduité des nageuses sera contrôlée à chaque entraînement grâce à une feuille de suivis.

Quel que soit leur âge, les adhérents restent pleinement responsables en cas d'incivilités, d'actes de violence, de vol, de dégradation, etc., et s'exposent à ce titre aux sanctions prévues par le bureau et par la loi.

De plus, la NAT déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol, il est préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs attribués, mais de les placer dans les casiers à clé. Le non-respect de ces règles et l'adoption de ces comportements peut justifier l'exclusion des entraînements et de la NAT.

#### • **Article 8. – Cas des mineurs**

La NAT prend toutes les dispositions pour qu'en cas d'absence imprévue de l'entraîneur ou du chargé de l'activité ou en cas d'interruption de celle-ci, la garde des enfants non autorisés à repartir seuls soit assurée par un adulte jusqu'à l'heure de fin. Passé les portes de la piscine l'enfant n'est plus sous la responsabilité du club.

Si l'enfant ne peut venir et/ou quitter l'entraînement seul :

Les représentants légaux s'engagent à :

- conduire l'enfant au lieu et à l'heure de l'entraînement et à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir ;
- venir le rechercher en fin de séance ;
- si l'enfant part seul l'entraîneur devra en être informé

#### • **Article 9.— Bien-être, santé et sécurité**

Votre enfant va suivre des cours de natation artistique. C'est un sport qui demande de l'endurance, de la souplesse, de la technique et des capacités cardiaques et respiratoires. Progresser individuellement en natation artistique requiert un investissement certain, de la rigueur et de la détermination. Mais c'est aussi un sport collectif, et cela requiert donc de la part de toute l'équipe de l'assiduité et de la ponctualité.

Afin que ce sport se passe dans les meilleures conditions, merci de:

- nous informer si vous ou votre enfant rencontre une quelconque difficulté liée à la technicité, l'endurance, la souplesse, ou s'il a du mal à suivre le rythme. Le certificat médical doit être à jour dès le premier entraînement de la saison
- nous informer si vous ou votre enfant rencontrez des soucis d'intégration dans l'équipe
- nous informer si votre situation / la situation de votre enfant change en cours d'année (familiale, changement d'adresse, événements...)

## II – Responsabilité

### • **Article 10. – Accident**

La NAT décline toute responsabilité financière en cas d'accident lors de l'entraînement ou lors des évènements organisés.

L'assurance fédérale souscrite par les adhérents couvre leur responsabilité civile et leur responsabilité en cas de dommages corporels. Se reporter à la notice d'information de la licence FFN pour en connaître toutes les modalités.

### • **Article 11. – Actes fautifs et volontaires**

La NAT ne peut être tenu responsable des actes fautifs volontaires (vol, dégradation, etc.) commis par ses adhérents ou à leur endroit.

Une commission de discipline est créée. Elle instruit le dossier d'un adhérent se rendant fautif d'un acte volontaire.

La Commission de discipline peut être saisie en cas de :

- a) tout manquement aux règles figurant dans le code de conduite ;
- b) tout incident avec d'autres membres de l'association ;
- c) tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- d) tout manquement aux règles fondamentales d'un sport ;
- e) tout délit ou acte passible de poursuites pénales.

La commission rend ses conclusions de proposition de sanctions supérieures à l'avertissement écrit. La proposition de sanction de la commission fait l'objet d'un vote. L'adhérent fautif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires engagées par la NAT ou par tout autre tiers. En cas de poursuites judiciaires, l'adhérent est automatiquement passible d'exclusion de toute activité à l'intérieur du club.

## III Fonctionnement de l'Association

### • **Article 12. – Vie commune**

Les adhérents du Club de Natation Artistique de Tarbes s'engagent à respecter les règles de vie commune figurant dans le code de conduite annexé au règlement intérieur

-Annexe 1-. En cas de manquement(s) aux règles de conduite figurant aux codes de conduite, ou après deux rappels à l'ordre oraux, le bureau, adresse un écrit type au "contrevenant" (voir annexe à la politique de discipline) -, écrit qui figurera dans son dossier. En cas de récidive, le membre s'expose à des sanctions relevant de la politique de discipline annexée -Annexe 2-.

La commission de discipline prend alors la relève et peut, après instruction, statuer sur :

- une réprimande ou blâme,
- un travail d'intérêt général dans le cadre de l'association, pour les majeurs consentants ou pour les mineurs sous réserve de l'autorisation parentale.
- une radiation temporaire, ou
- une radiation définitive de l'association.

Selon les conventions en vigueur, la commission de discipline peut être amenée à statuer sur toute sanction relative aux différents parcours ou labels de compétition. Un Cahier de suivi des incidents sera mis en place pour traçabilité.

- **Article 13. – Bénévoles**

La NAT fait appel à ses adhérents pour assurer son fonctionnement.

La grande catégorie de bénévoles sont les membres du bureau. Pour permettre le bon fonctionnement de la NAT, il est demandé à tous les bénévoles de respecter les engagements pris au moment de leur prise de fonctions et, au minimum, d'avertir les contacts pertinents s'ils se trouvent dans l'incapacité ou l'impossibilité d'assurer leurs tâches.

En ce qui concerne les membres du bureau, l'objectif de leurs fonctions est de permettre, en leur qualité de représentants élus de l'Assemblée générale, la réalisation de l'objet associatif de la NAT et la conduite de l'Association dans les meilleures conditions possible pour l'ensemble des adhérents, tous groupes confondus, en adoptant une vision inclusive des activités pratiquées en son sein. Il ne s'agit pas de défendre des intérêts à visée personnelle ni d'en obtenir un avantage personnel.

Les membres du bureau chargés d'assurer le Secrétariat de l'Association ainsi que les bénévoles qui les assistent dans les tâches d'accueil et d'orientation constituent le principal relais de communication entre les adhérents et la NAT. Ils sont de ce fait les premiers exposés aux marques de mécontentement et à certains comportements incivils. Les adhérents ou leurs représentants faisant indûment preuve d'agressivité et d'impolitesse à leur égard seront sanctionnés par l'Association.

- **Article 14. – Entraîneurs**

La NAT emploie des entraîneurs bénévoles pour assurer les entraînements et l'encadrement, des événements et des stages. Ils sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur. Les entraîneurs ont un devoir d'exemplarité, d'écoute et de disponibilité face aux adhérents. Ils s'engagent à les encadrer, à les accompagner et à les faire progresser dans toute la mesure raisonnable et possible.

Les entraîneurs se doivent d'entraîner, d'organiser, d'effectuer des choix et de prendre des décisions concernant l'activité et ses différentes manifestations. Ils sont les seuls décisionnaires quand il s'agit de leur ballet : en termes de contenu dans les entraînements, de chorégraphie, de décorations, de musiques, formations et choix des nageuses etc., si ces choix ne sont pas en contradiction avec le bon fonctionnement de la section entière.

Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, l'adhérent concerné ou ses parents (s'il est mineur) sont informés. Les entraîneurs sont encadrés par le bureau de l'association.

- **Article 15. – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau de la NAT. Il peut être modifié par le bureau et le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site Internet du club et un lien sera adressé à tous les adhérents par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Règlement intérieur adopté le 22 juin 2023 par le bureau de la NAT.

## **CODE DE CONDUITE ANNEXE 1**

### **Objectif visé**

Le club de la NAT organise et supervise un environnement associatif et sportif où tous les individus sont traités avec respect et équité dans un esprit de bienveillance.

Le Code de conduite énonce de façon claire et compréhensible pour tous, les attentes mutuelles impératives pour créer et maintenir un tel climat.

Le Code de conduite, ci-après, s'adresse à tous les adhérents de la NAT ainsi qu'à tous les parents de nageurs et/ou représentant(s) légal (aux) de nageurs mineurs et/ou aux accompagnants.

### **Mise en application du code**

- Le présent code de conduite donne le droit à la NAT, consécutivement aux constats et remontés des entraîneurs/encadrants du club, de prendre des mesures disciplinaires envers le nageur, ainsi que des recommandations qui s'imposeront aux non adhérents (parent(s) ou accompagnant(s)) qui ne respecteraient pas le présent code, sous peine de pénaliser directement le nageur.

- Sont concernés toutes actions commises qui auraient un effet sur un autre nageur, parent(s), accompagnant(s) ou entraîneur(s) et qui seraient susceptibles d'entraîner des conséquences négatives liées à la sécurité, au bien-être, au respect d'autrui et de manière générale à l'image et aux valeurs de la NAT. Peu importe le lieu de survenance de ladite action (que ce soit au bord des bassins ou en dehors de ceux-ci : vestiaires, événements collectifs, réseaux sociaux etc.)

### **Mesures disciplinaires**

Toute mesure disciplinaire sera appliquée selon l'autorité du Club et sera guidée par les attentes énumérées selon le Code de conduite. Chaque cas d'infraction au Code est unique. Ainsi, l'âge, la gravité de l'infraction, les besoins du nageur guideront les mesures disciplinaires à appliquer afin que celles-ci soient constructives et équitables.

Des exemples génériques d'infractions mineures et majeures figurent à l'article 10 du RI (règlement intérieur).

Toute expulsion d'un adhérent impliquera, selon la gravité du geste, une consultation entre le bureau et l'encadrant et sera l'aboutissement d'un processus basé sur des rencontres avec l'entraîneur, le parent et le nageur, et de l'avis du bureau.

### **Description des procédures**

Les étapes de la procédure disciplinaire sont décrites dans le document « POLITIQUE DE DISCIPLINE de la NAT ». Pour tout incident un CR pourra être adressé au bureau qui l'instruira.

## **CODE DE CONDUITE DE L'ADHERENT ET DU PARENT DE NAGEUR**

1. En tant que nageur/ nageuse, j'accepte que le but du club soit de m'aider à atteindre mon plein potentiel et je suis toujours prêt à fournir un effort approprié, tant en entraînement que lors des stages et gala. J'arrive à l'entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive et je respecte les consignes durant l'entraînement.
2. Je démontre mon respect, mon appui et ma reconnaissance envers les entraîneurs, les coéquipiers, les officiels et le Club. J'encourage mes coéquipiers et je les traite comme j'aimerais être traité. Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents et les officiels. Je fais preuve de discipline et d'esprit d'équipe autant lors de mes réussites que de mes échecs.
3. Je respecte les critères d'engagement et les modalités du groupe dont je fais partie. De plus, je participe avec mes camarades à l'installation et au rangement du bassin.
4. Je respecte les directives et les décisions des officiels et des encadrants. Je travaille en étroite collaboration avec mon entraîneur et développe une relation de confiance et je l'avise en cas de douleur, de malaise ou de tout autre problème.
5. Je porte avec fierté les couleurs de mon club et mon comportement ne devra pas nuire à l'image et à la réputation du Club. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des autres nageuses et de leurs performances, des entraîneurs et des officiels et ce, autant sur le bord des bassins qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux.
6. En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur, je respecte le travail et les décisions des encadrants qui s'investissent pour les nageurs/ nageuses. Je comprends que les entraîneurs ont été formés pour aider mon enfant dans l'atteinte de son potentiel et je respecte les entraînements qu'ils proposent ainsi que leurs décisions. Je respecte également l'espace de travail des entraîneurs  
Si j'ai des questions sur les méthodes d'entraînements et les choix de l'entraîneur, j'en parle en privé au bureau et si nécessaire formule une demande de rencontre avec l'entraîneur qui se fera en dehors des pratiques, et ce sans la présence des nageurs/ nageuses.
7. En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur et/ou accompagnant, je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité envers les entraîneurs, les encadrants, les nageurs, les autres parents, les officiels et les membres du bureau. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des enfants, des autres nageurs et de leurs performances, des entraîneurs et des autres bénévoles, et ce, autant sur le bord du bassin qu'à l'extérieur du complexe sportif que sur les réseaux sociaux.
8. En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur, je respecte les modalités de fonctionnement établies pour le groupe de mon enfant (nombre d'entraînements, participation aux stages et aux événements etc.); je respecte les horaires d'entraînement et j'acquiesce les frais établis aux dates demandées. Je suis présent lors des réunions destinées aux parents avec les entraîneurs.
9. Je reconnais que la NAT est un organisme sans but lucratif, et qu'il puise une importante part de ses revenus par l'organisation des événements. À cet effet, je m'efforce à ce que moi, ou un membre de ma famille, participe à ces événements à titre bénévole car c'est grâce à la participation des parents que tous les jeunes pourront s'accomplir dans les activités sportives du club et notamment la natation artistique.

## POLITIQUE DE DISCIPLINE ANNEXE 2

**REMARQUE :** Dans la présente politique, le terme « adhérent » désigne toutes les catégories de membres et toutes les personnes participant à des activités avec le club de Natation Artistique de Tarbes

### I. – PRÉAMBULE

#### **ARTICLE 1 :**

Le club de Natation Artistique de Tarbes est déterminé à offrir un environnement de pratique sportive respectant les valeurs d'intégrité, d'équité et de respect mutuel.

#### **ARTICLE 2 :**

L'adhésion à la Natation Artistique de Tarbes, de même que la participation à ses activités, s'accompagnent de droits et de devoirs. Les adhérents s'engagent à remplir certaines obligations et responsabilités notamment à se conformer au code de conduite aux règlements du Club.

#### **ARTICLE 3 :**

Le code de conduite précise les normes de conduite attendues de la part des adhérents. Ceux qui ne s'y conforment pas sont passibles des sanctions disciplinaires prévues dans l'article 11 du Règlement Intérieur du Club.

### I - APPLICATION

#### **ARTICLE 4 :**

La présente politique s'applique à toute question de discipline pouvant survenir dans le cadre d'une activité, manifestation ou évènement du Club.

### II - COMMISSION

#### **ARTICLE 5 :**

La commission est composée de 4 membres du bureau. En cas de conflit d'intérêt, le membre de la commission impliqué se déclarera incompétent et devra se déporter au profit d'un autre membre qui le remplacera durant toute la procédure. Le respect de la confidentialité prévaut en tout point.

#### **ARTICLE 6 :**

La commission de discipline instruit toute affaire dont elle est saisie :

# Soit conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur

# Soit pour tout incident grave qui serait porté à sa connaissance.

#### **ARTICLE 7 :**

La commission de discipline doit se constituer dans les trois jours suivants la connaissance des faits.

### IV- FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

#### **ARTICLE 8 :**

La commission entend :

# le principal contrevenant

# les personnes impliquées dans l'incident

# et/ou toute autre personne susceptible d'apporter un éclairage sur les faits reprochés. Le présumé contrevenant, si majeur, pourra se faire accompagner par une personne de son choix pour l'audition devant les 4 membres de la commission.

Tout mineur sera accompagné de son représentant légal.

#### **ARTICLE 9 :**

Après délibérations, les 4 membres de la commission rendront, dans la mesure du possible, un avis sous dix jours aux membres du bureau.

#### **ARTICLE 10 :**

Toute décision d'exclusion, temporaire ou définitive, rendue par le bureau selon les conventions en vigueur, peut faire l'objet d'un recours devant la ligue ou la fédération, ou la juridiction compétente.